

Arrondissement de Metz-Campagne



Commune  
de  
**Solgne**

**ARRETE - 2019/09**  
**du 05 août 2019**

Portant interdiction temporaire de consommation des produits  
issus de la pêche dans l'étang du Bérup

VU les conditions climatiques actuelles ;

Considérant les risques de développement de bactéries dû aux fortes chaleurs dans l'étang du Bérup ;

Considérant les dangers encourus pour la santé en cas de présence de certaines bactéries ;

Le Maire de la commune de SOLGNE,

**ARRETE**

**Article 1 :** La consommation de poisson pêché au sein de l'étang du Bérup est interdite temporairement.

**Article 2 :** Cette mesure d'interdiction sera levée dès que la qualité de l'eau sera jugée satisfaisante.

Jean STAMM  
Maire de Solgne

